



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre D'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N° 2026-06-18

réglementant temporairement le stationnement, hors agglomération
sur la **RD 22** entre les PR 10+000 et PR 18+000, la **RD 153** entre les PR 0+000 et 2+050,
et sur la **RD 37** entre les PR 3+858 et 4+887 sur le territoire des communes de
PEILLE, SAINTE-AGNES, GORBIO et LA TURBIE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental, donnant délégation de signature au directeur général adjoint, pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu le barème des redevances en vigueur du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, pour occupation du domaine routier départemental ;
Vu les demandes de la Société **SHOTINMARS** – 99 La Cannebière – 13001 Marseille – 1^{er} arrondissement, représentée par M. B. HOLDING, président, et M. Daniel DACOMO, régisseur, déposées sur la plateforme « mesdémarches06 » du Conseil départemental sous les n° 2-1405 et n° 2-1406, en date du 14 mai 2026 ;
Vu l'attestation d'assurance RC n° 01045033F, souscrite par la société SHOTINMARS, auprès de la compagnie AREAS ASSURANCES – 49 rue de Miromesnil – 75380 Paris cedex 08, reçue le 14 mai 2026 ;
Vu la demande d'avis au groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes en date du 20 mai 2026 et en l'absence d'avis défavorable ;
Vu l'avis favorable de l'agence routière départementale Menton Roya Bevera, en date du 20 mai 2026 ;
Vu l'avis favorable de l'agence routière départementale Littoral Est, en date du 25 mai 2026 ;
Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant que, pour permettre d'effectuer des prises de vues avec drone, il y a lieu de réglementer la circulation et les stationnements, hors agglomération, sur la **RD 22** entre les PR 10+000 et PR 18+000, la **RD 153** entre les PR 0+000 et 2+050, et sur la **RD 37** entre les PR 3+858 et 4+887 sur le territoire des communes de **Peille, Sainte-Agnès, Gorbio et La Turbie**.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le **mardi 09 et le mercredi 10 juin 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, sur la **RD 22** entre les PR 10+000 et PR 18+000, la **RD 153** entre les PR 0+000 et 2+050, et sur la **RD 37** entre les PR 3+858 et 4+887, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération pourra être momentanément interrompue, par pilotage manuel, avec des périodes de rétablissement de **20 minutes** minimum, définie ci-dessous :

Le mardi 09 juin

Sur le territoire de la commune de La Turbie - de 09 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00 – coupure de 5mn

- **RD 153** : du PR 0+000 au PR 2+050

de 09 h 30 à 21 h 00 – coupure de 3mn

- **RD 37** : du PR 3+858 (croisement RM/RD 37) au PR 4+887

Toutefois, elle sera immédiatement rétablie en cas de file d'attente supérieure à 50 m, ainsi que pour permettre le **passage des véhicules militaires, des véhicules en intervention** des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

Sur le territoire des communes de Sainte-Agnès, Gorbio et Peille - de 07 h 00 à 21 h 00 - coupure de 10mn

- **RD 22** : du 10+000 au PR 18+000

Le mercredi 10 juin

Sur le territoire de la commune de La Turbie - de 09 h 30 à 21 h 00 – coupure de 3mn

- **RD 37** : du PR 3+858 (croisement RM/RD 37) au PR 4+887

Toutefois, elle sera immédiatement rétablie en cas de file d'attente supérieure à 50 m, ainsi que pour permettre le **passage des véhicules militaires, des véhicules en intervention** des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

*Dans le cas où des incidents techniques interviennent et/ou si les conditions météorologiques ne permettent pas d'effectuer ces prises de vues le 09 juin 2026, sur les **RD 22** et **RD 153**, les séquences seront reportées le mercredi 10 juin 2026, dans les mêmes modalités qu'énoncées ci-dessus.*

ARTICLE 2 – **STATIONNEMENT** : **Places uniquement réservées à l'équipe de tournage**, le mardi 09 et le mercredi 10 juin de 09 h 30 à 21 h 00 sur la **RD 153** : entre les PR 1+963 et 2+013 sur la commune de Peille.

Les équipes sont autorisées à stationner leurs véhicules et matériels le long de ces sections, en bordure de voies sans toutefois empiéter sur la ligne médiane de la route.

Le stationnement sera interdit aux usagers, sur ces places de stationnement, hors agglomération,

ARTICLE 3 - Prises de vues avec drone :

En cas de prises de vues avec drone, le prestataire devra se conformer à la législation en vigueur et être détenteur de l'autorisation adéquate, délivrée par les services de la Préfecture : e-mail. Pref-aeronautique@alpes-maritimes.gouv.fr.

Toutefois, l'utilisation du drone sera immédiatement interrompue pour permettre le passage des véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'incendie et les véhicules militaires.

ARTICLE 4 - **Une information des usagers devra être mise en place au minimum 2 jours avant la privatisation des places de stationnement par la société.**

Les différentes signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenue par les soins de la Société SHOTINMARS sous le contrôle de l'agence routière départementale concernée.

La société précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de l'opération.

En outre, elle devra veiller à ne perturber en aucun cas le déroulement des chantiers en cours sur les zones de prises de vues ou leurs abords et remettre les lieux en l'état initial de propreté.

ARTICLE 5 - Un état des lieux contradictoire, avant et après les prises de vues pourra être effectué avec l'agence routière départementale concernée. La réparation de toute dégradation au domaine public constatée sera à la charge de la société organisatrice.

ARTICLE 6 - Le chef de l'agence routière départementale concernée pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre les prises de vues, si leur déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'organisateur, ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 7 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 8 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêt.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- Mme et M. les chefs des agences routières départementales de Menton Roya Bevera et Littoral Est,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,


- Société SHOTINMARS représentée par / M. B. HOLDING, président, dont le siège social est situé, 99 La Cannebière – 13001 MARSEILLE – 1^{er} arrondissement, et M. Daniel DACOMO, régisseur, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à l'organisateur pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : dacomo.productions@gmail.com,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Peille, Sainte-Agnès, La Turbie, Gorbio, Cap d'Ail,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Syndicat transports et marchandises des Alpes-Maritimes – 5, rue Caffarelli – 06100 Nice ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr et inforoutessr06@maregionsud.fr,
- Transports Kéolis / Mme Cordier– 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Transports TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard SLAMA – Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice, e-mails : regis.giraud@transdev.com, et jennifer.rami@transdev.com,
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mails : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com,
- Communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / e-mail : p.chabran@carf.fr, / service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,
- La CCPP – 55bis, route départementale 2204 06440 BLAUSASC ; e-mail dgs@ccpp06.fr / Pôle prévention, collectes et valorisation des déchets ; e-mails : dechetsenvironnement@ccpp06.fr, collectejour@ccpp06.fr, amenagementduterritoire@ccpp06.fr
- DRIT / ARD Menton Roya Bevera : pmerigot@departement06.fr, Tél : 06.66.50.04
- DRIT / ARD Littoral Est : ocotta@departement06.fr, Tél : 06.32.02.55.49
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, lhugue@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, et saubert@departement06.fr.

Nice, le 04 JUIN 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes et
des infrastructures de transport


Sylvain GIAUSSERAND